

**ASSOCIATION OMNI-SPORTS TIR SPORTIF BEAULIEU EMBLAVEZ  
SECTION TIR SPORTIF**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**I - Objet et Composition de la Section Tir**

Art. 1.1 - La section Tir Sportif, de l'association, dite : **Tir Sportif Beaulieu Emblavez** a pour but la pratique du tir sportif de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Sa durée est celle de l'association omnisports dont elle fait partie.

Son siège est situé au

**Centre de tir et salle de sport, 2460 Route de Jabruzac, 43800 BEAULIEU**

et il peut être transféré dans un autre lieu sur simple délibération du comité directeur de la section Tir Sportif.

Art. 1.2 - Les moyens d'action de la section Tir Sportif sont, outre ceux délégués par l'association omnisports, la tenue d'assemblées générales, la publication de bulletins, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

La section Tir Sportif s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel.

Art. 1.3 - La section Tir Sportif se compose de membres actifs.

Pour être membre actif de la section Tir Sportif, il faut être membre actif de l'association omnisports, être agréé par le comité directeur de la section Tir Sportif et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que, éventuellement, le droit d'entrée.

Le taux des cotisations et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'assemblée générale de la section Tir Sportif en tenant compte des décisions de l'assemblée générale de l'association omnisports.

Art.1.4 - La qualité de membre de la section Tir Sportif se perd :

1/ par la démission de l'association omnisports ou de la section Tir Sportif

2/ par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation

3/ par l'exclusion de la section Tir Sportif ou de l'association omnisports pour motif grave.

**II – Affiliation**

Art. 2.1 - La section Tir Sportif de l'association omnisports est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage :

1/ à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la ligue régionale concernée et du comité départemental dont elle relève ;

2/ à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

**III - Administration et fonctionnement.**

Art. 3.1 - La section Tir Sportif est administrée, au sein de l'association omnisports, par un comité directeur de dix membres élus au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale de la section Tir Sportif.

Tous les membres du comité directeur de la section Tir Sportif doivent être titulaires de la licence sportive délivrée par la Fédération Française de Tir

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au président de la section Tir Sportif une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale devant procéder à l'élection.

**ASSOCIATION OMNI-SPORTS TIR SPORTIF BEAULIEU EMBLAVEZ  
SECTION TIR SPORTIF**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Après l'élection ou le renouvellement partiel du comité directeur de la section Tir Sportif, le président de la section Tir Sportif est élu par l'assemblée générale.

Art. 3.2 - La section Tir Sportif fera connaître au comité départemental, à la ligue, dans le mois qui suit son assemblée générale, la composition de son comité directeur comportant les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, numéro de licence de chaque membre élu en précisant la fonction exercée, à charge pour la ligue de transmettre ces renseignements à la Fédération Française de Tir.

Art. 3.3 - L'assemblée générale de la section Tir Sportif fixe, s'il y a lieu, le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité directeur de la section Tir Sportif dans l'exercice de leur activité.

Art. 3.4 - L'assemblée générale de la section Tir Sportif comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leur cotisation.

Sauf dispositions contraires prévues par les statuts et règlements de l'association omnisports, seuls les membres âgés de seize ans au moins le jour de l'assemblée générale peuvent voter.

Tous les votants doivent être à jour de leur cotisation pour l'année sportive en cours

L'assemblée générale est convoquée par le président de la section Tir Sportif. Les convocations sont faites quinze jours à l'avance par lettre adressée à chacun des membres de la section.

Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.

L'assemblée générale de la section Tir Sportif se réunit une fois par an au moins. Elle se réunit en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou par le tiers au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le comité directeur.

Son bureau est celui du comité directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation morale et financière de la section.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur et à l'élection du président de la section dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications du règlement intérieur de la section Tir Sportif.

Elle désigne ses représentants aux assemblées générales de la ligue et du comité départemental de Tir.

Les personnes rétribuées par la section Tir Sportif peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du comité directeur.

De même, peuvent y assister les personnes invitées par le président de la section Tir Sportif, sauf désapprobation du comité directeur.

Le président de l'association omnisports assiste, de droit, aux assemblées générales de la section Tir Sportif.

L'assemblée générale de la section Tir Sportif peut mettre fin au mandat du comité directeur de la section avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions suivantes :

- l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres,

- les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents

- la révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des membres présents

Art. 3.5 - Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale.

Art. 3.6 - Le président de la section Tir Sportif préside les assemblées générales de la section, le comité directeur et le bureau.

**ASSOCIATION OMNI-SPORTS TIR SPORTIF BEAULIEU EMBLAVEZ  
SECTION TIR SPORTIF**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Il ordonnance les dépenses de la section.

Il représente la section au sein de l'association omnisports.

Il reçoit délégation permanente du président de l'association omnisports pour signer toute pièce relevant des activités gérées par la Fédération française de Tir. Il est seul habilité à signer, en particulier, les avis préalables aux demandes d'autorisations de détentions d'armes à titre sportif.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans des conditions fixées en comité directeur.

En cas de vacance du poste de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du comité directeur élu au scrutin secret. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement recomplété le comité directeur, l'assemblée générale procède à l'élection d'un nouveau président pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.

**IV - Dispositions réglementaires diverses propres à la Section Tir :**

Article 4.1 – MODALITES D'ADHESION

La première délivrance d'une licence sportive de tir est subordonnée à la production d'une pièce d'identité, d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir sportif, de deux photographies d'identité, une fiche d'inscription comportant les renseignements de nom, prénom, adresse, numéros téléphones, adresse mail, la prise de connaissance du règlement intérieur et du droit à l'image.

Pour un mineur, le responsable légal doit remplir la fiche d'inscription comportant une autorisation parentale de pratiquer le tir sportif.

Le versement de la cotisation annuelle peut être fait en numéraire, par chèque bancaire, par chèque vacances ou par coupon sport à l'ordre de la section « Tir Sportif Beaulieu Emblavez » lors de la demande de licence.

La licence est délivrée pour la saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Au delà des droits et devoirs qui lui sont associés par la FF Tir et la réglementation sur les armes, elle permet d'accéder aux stands de tir, dans la limite du présent règlement et de postuler aux services que propose l'association. L'intégralité des textes, réglementant l'utilisation des armes pour le tir sportif, sont consultables sur le site Internet de la FF Tir : [www.fftir.org](http://www.fftir.org)

La licence de tir doit être complétée et signée par le médecin traitant, signée par le président de l'association et par le titulaire (obligations pour les tireurs de compétition)

Chaque adhérent licencié en deuxième club doit impérativement fournir une photocopie de sa licence délivrée par la FF Tir au titre de l'année sportive en cours préalablement à la délivrance de sa carte dont le tarif est fixé par l'assemblée générale.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association et à la FF Tir. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, tout adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent doit s'adresser au président.

Assurance :

L'assurance étant liée à la licence, les membres actifs du club devront être à jour de leurs cotisations. L'attestation d'assurance fédérale comportant les éléments de contrat est affichée sur le panneau d'information. Les conditions générales sont fournies avec la licence. Le contrat d'assurance fédérale est téléchargeable sur le site de la F.F.Tir ou consultable au siège de l'association.

**ASSOCIATION OMNI-SPORTS TIR SPORTIF BEAULIEU EMBLAVEZ  
SECTION TIR SPORTIF**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Article 4.2 – REFUS D’ADMISSION**

L’association se réserve le droit de refuser la demande d’adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

**Article 4.3 – MATERIELS ET LOCAUX**

Les matériels, armes et locaux sont mis à la disposition des adhérents de l’association à jour de leur cotisation et titulaire de la licence en cours de validité. Toute dégradation devra être signalée. Tout manquement à cette règle pouvant être assimilé à une faute grave

**Article 4.4 – ACCES AUX STANDS**

Les horaires d’ouverture des différents stands sont fixés en Assemblée Générale. Ils sont fournis à l’inscription et sont affichés dans les stands

Stand de Lavoûte sur Loire :

Des cahiers de présence sont à signer à chaque séance d’utilisation. Pour les sociétaires, le prêt d’une clé du stand, moyennant une caution, est possible.

Le tir sur les boîtes porte-cible à 50M (Boîte GEHMANN) est **exclusivement** réservé aux armes de calibres 22 Long Rifle.

La licence de tir doit être portée, visiblement, par le tireur sur les installations (badge plastique disponible au club)

Sanglier courant :

L’utilisation de ce pas de tir se fait obligatoirement en présence d’une personne déléguée par le comité directeur.

Tous non-respect des règlements et des consignes de sécurité fédérale pourra être assimilé à une faute grave.

**V - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DISSOLUTION**

Art.5.1 - Le règlement intérieur de la section Tir Sportif ne peut être modifié que par l’assemblée générale. Les propositions de modifications doivent être compatibles avec le règlement type arrêté par la Fédération française de Tir. Ces modifications sont présentées par le comité directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l’assemblée générale.

L’assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés à l’article 9. Si cette proportion n’est pas atteinte, une nouvelle assemblée est convoquée à six jours au moins d’intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Art.5.2 - L’assemblée générale appelée à donner son avis sur la dissolution de la section Tir Sportif doit être spécialement convoquée à cette fin par le président de l’association omnisports. La dissolution sera prononcée par l’assemblée générale de l’association omnisports.

**VI – Formalités**

Le président ou son délégué doit effectuer devant les autorités de l’association omnisports, les formalités prévues par les statuts et règlement intérieur de l’association omnisports.

Le présent règlement intérieur de la section Tir Sportif de l’association omnisports

**Tir Sportif Beaulieu Emblavez**

a été adopté en assemblée générale le **04Septembre 2020**

Le Président  
**BOYER HENRI**

**TIR SPORTIF BEAULIEU  
EMBLAVEZ  
N° Sté 03.43.005**

Le Secrétaire  
**CHARBONNIER JOELLE**

